

ARRETE DU MAIRE

n° 25 /18 du 26 JAN. 2018

étendant temporairement les dispositions de l'arrêté n° 171/14 du 11 avril 2014 concernant la délégation de signature au 5^{ème} adjoint, **Monsieur Maurice PELAGE**

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, le Préfet-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

Vu le code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'élection du Maire en date du 4 avril 2014 ;

Vu l'élection des adjoints au Maire en date du 10 avril 2014 ;

Vu l'arrêté n°171/14 du 11 avril 2014 portant délégation de signature au 5^{ème} adjoint au Maire, Monsieur Maurice PELAGE ;

Vu l'arrêté n°169/14 du 11 avril 2014 portant délégation de signature au 3^{ème} adjoint au Maire, Monsieur Bernard DELADRIERE.

Considérant l'absence hors du territoire de Nouvelle-Calédonie du 3^{ème} adjoint Monsieur Bernard DELADRIERE du **29 janvier au 21 février 2018 inclus**, il convient d'étendre pendant cette absence, la délégation de signature consentie par le Maire au 5^{ème} adjoint de la manière suivante :

ARRETE

Article 1 : A compter du départ hors du territoire de Nouvelle-Calédonie de monsieur Bernard DELADRIERE 3^{ème} adjoint au Maire, monsieur Maurice PELAGE reçoit, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature du Maire aux fins de signer tous actes, arrêtés ou décisions en matière de budget, finances, patrimoine, contrat d'agglomération, développement numérique et transports.

Article 2 : Le présent arrêté cessera de produire ses effets le 22 février 2018, date de reprise de fonctions du 3^{ème} adjoint, monsieur Bernard DELADRIERE.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, copie sera adressée au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifié aux intéressés.

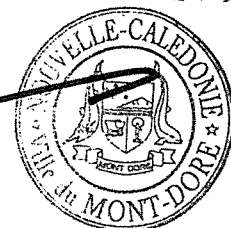
Ampliations :

Intéressé(e) s 2
S.A.S 1
S.G. (tous services) 4
Cabinet du Maire 1
D.S.A.P 1
D.S.T.P 1
D.F.I. 5
Etablissements publics
communaux (CCAS-CDE)..... 2
S.A.G (registre+affichage)..... 1

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 29 JAN. 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 29 JAN. 2018
est exécutoire de plein droit

Fait au Mont Dore, le 26 JAN. 2018

Le Maire,
Eric GAY



Pour ampliation,
le Chef du Service des
Affaires Générales

Eric KEM-SENG